Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260331-33A_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 2

Date de la convocation :
25 Mars 2026

Date d'affichage
25 Mars 2026

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 31 Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **25 Mars 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Florence GELOIN, Frédéric RIVIÈRE, Adjoints, Franck BRYON, Loïc CARRÉ, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Sarah SALMON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Sophie CHERBONNEL, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, conseillers.

Etaient absents excusés : Pierrick BARON a donné son pouvoir à Loïc CARRE, Célia ROLLAND a donné son pouvoir à Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 33/2026 : **INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de fonction allouée au maire selon les conditions prévues notamment à l'article L. 2123-23 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents (Pour : 15 ; Contre : Néant; Abstention : Néant)

- décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire, au taux suivant :

⇨ 44.3 % de l'indice brut 1027

- dit que cette indemnité sera versée à compter du 20 Mars 2026, date d'entrée en fonction de M. le Maire
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260331-33A_2026-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°33/2026 EN DATE DU 31/03/2026 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE:

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES	**TAUX EN POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1027**
Maire	44.3 %
1er adjoint	11.8 %
2ème adjointe	11.8 %
3ème adjoint	11.8 %
4ème adjointe	11.8 %

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN